APRÈS ART. 16 N° 40

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 40

présenté par

M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'assurance des risques de cyberattaques définie à l'article 4 de la présente loi. Ce rapport présente un bilan du nombre de plaintes déposées et propose des pistes d'amélioration pour renforcer la prévention et la protection contre le risque cyber.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de l'assurance contre les risques de cyberattaques.